

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

127.16

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD****OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association des familles des  
traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association des familles des traumatisés crâniens (AFTC 13) des Bouches du Rhône a pour objectif la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatismes crâniens et jeunes adultes cérébraux lésés et ceux de leurs familles. Gestionnaire d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), l'AFTC 13 intervient sur l'ensemble du département et elle vise à apporter aux traumatisés crâniens une palette de prises en charge complémentaires. L'association est présidée par Madame Marie-Christine PASCAL et son siège social est implanté au Pilon du Roy – bât C – étage 1 – 85, rue Pierre Berthier – 13290 Aix en Provence.

L'association AFTC 13 a sollicité pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement au titre de la participation au projet spécifique « accès à la vie sociale" (GEM et TC Clubs) groupe d'entraide mutuelle – traumatisés crâniens clubs d'un montant de 19 935 €

Les groupes d'entraide mutuelle sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société qui ont pour mission de permettre aux personnes qui les fréquentent, avec l'aide d'animateurs, de s'entraider entre pairs par des activités diverses et de rompre leur isolement.

Parallèlement aux actions d'accompagnement qu'elle conduit auprès des personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées (bénéficiant d'une orientation de la maison départementale pour personnes handicapées-MDPH) à partir du SAMSAH, l'association AFTC 13 a mis en place, sur le département, un dispositif de proximité dénommé TC-Clubs.

Il s'agit de lieux réservés aux personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées, qui permettent des échanges, des rencontres, des partages de moments conviviaux et d'activités et participent à la reconstruction de leur vie sociale et relationnelle. Ils sont animés conjointement par des bénévoles et des vacataires.

Ce dispositif s'est déployé à partir de 2012 et il compte aujourd'hui 5 sites : Etang de Berre, Aix-en-Provence, Marseille, Aubagne et Arles. Les activités des 5 GEM - TC- clubs concernent de manière régulière 200 personnes.

Les sites de l'Etang de Berre, Aix-en-Provence et Aubagne sont reconnus comme un groupe d'entraide mutuelle par l'agence régionale de santé (ARS) qui en assure ainsi un cofinancement.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 19 935 € à l'association au titre de l'année 2020. Conformément aux décisions précédentes cette subvention est destinée à participer aux charges de locations immobilières des TC Clubs et selon l'échéancier suivant :

- 100 % du montant de ces dépenses la première année de subventionnement ;
- 75 % du montant de ces dépenses la deuxième année de subventionnement ;
- 50 % du montant de ces dépenses à compter de la troisième année de subventionnement.

Soit pour l'année 2020 :

- 7 795 € pour le site de l'Etang de Berre (50 %) ;
- 12 140 € pour le site de Marseille (50 %).

Il est à noter que cette demande est en diminution de 5 240 € par rapport à la subvention accordée en 2019. En effet, le GEM - TC Club Aix - Aubagne intégré jusqu'en 2019 à la subvention de la collectivité fait l'objet d'une demande indépendante car il est devenu locataire en son nom propre à compter de 2020.

Pour l'exercice 2020, le budget annuel de fonctionnement de l'action « accès à la vie sociale – GEM et TC clubs » s'élève à 231 012 €. Nous proposons de lui allouer une subvention de 19 935 € représentant 8,63 % de son coût. Les autres ressources sont issues des participations des adhérents, de la participation de l'Etat et d'une dotation de l'AFTC en autofinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL